

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L 5211-4-1, paragraphe 2 du CGCT issues de la loi du 16 décembre 2010 ouvrent la possibilité de mise à disposition de services.

Dans ce contexte et face aux besoins de la CAPC, une convention ayant pour objet d'organiser la mise à disposition par la commune de Bonneuil-Matours à la CAPC, de son service cadre de vie a été signée le 30 mars 2010.

Le conseil communautaire du 18 juin 2013 a modifié par avenant l'intervention du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au seul entretien de la base de loisirs.

Le 2 décembre 2013, une délibération du conseil communautaire élargissait pour l'année 2013, cet entretien par le service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, aux équipements sportifs de la CAPC sur le territoire de la commune de Bonneuil-Matours.

Pour permettre de poursuivre ce processus, il est proposé pour l'année 2014 :

- un avenant à la convention pour l'entretien des équipements sportifs : terrains de football (honneur et annexe), un terrain de pétanque, deux terrains de tennis, un anneau de roller, un skate park et un stade multi-sports

- un ajustement du montant à la fin de l'année 2014 sur la base des frais réels, au vu des données chiffrées transmises par le maire de Bonneuil Matours. Pour mémoire, le montant du remboursement à la commune de Bonneuil-Matours pour l'année 2013 s'élevait à 5022,04 €.

* * * * *

VU l'article L 5211-4-1, alinéa II du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le parc de loisirs de Crémault,

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire,

Délibération du conseil communautaire

du 8 décembre 2014

n° 15

page 2/2

VU la délibération n° 15 du conseil communautaire du 2 décembre 2013 relative à la mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC,

CONSIDERANT que le service cadre de vie de la mairie de Bonneuil-Matours effectue des activités d'entretien sur les équipements sportifs définis,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, pour l'entretien des équipements sportifs du Parc de Crémault,
- de fixer le montant de la compensation pour l'année 2014, sur la base des frais réels, au vu des données chiffrées, transmises par le maire de Bonneuil Matours.

Ce montant sera imputé sur la ligne 412.11/62878/5330

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/12/2014 n° 10035
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER